



## Règlement : usage de la grue et de la pompe de lavage

### 1. Usage

Aux membres actifs du CVG, le forfait grue donne le droit de l'utiliser, ainsi que la pompe de lavage. Ce droit leur est **strictement réservé** pour l'entretien et la manipulation de leur bateau. Ce matériel est sous la seule responsabilité de l'utilisateur; il est demandé d'en prendre soin, de faire preuve de vigilance et de veiller à son bon fonctionnement. Après usage, il doit être correctement rangé et la place de grutage nettoyée.

### 2. Badge

Il est disponible après **acquittement** du forfait grue. Ce forfait est renouvelable tacitement chaque année.

Le badge doit être demandé au Comité contre un dépôt de CHF 50.-

Il permet d'agir sur l'interrupteur électrique situé à l'intérieur du coffret de la grue et de la pompe. Il reste la propriété du CVG et doit être **restitué** lorsqu'un membre renonce à son forfait.

### 3. Réservation de l'installation

Elle se fait directement sur le site [cvgrandson.ch](http://cvgrandson.ch). Dans la rubrique, club → port et grue → réserver. Dès la réservation faite, vous recevrez une confirmation.

**La durée d'une utilisation ne doit pas dépasser 3 heures.**

### 4. Bateau

Il est strictement interdit de gruter un bateau dont le poids excède **5 tonnes**.

### 5. Membre ou non membre n'ayant pas souscrit au forfait

Prière de s'adresser au : Chantier Naval de Grandson, Sàrl (079 338 06 84). Le travail est directement facturé par le prestataire. Jean Orini peut aussi faire le relais au Comité (079 487 80 94)

### 6. Sécurité

Avant toute manipulation, le poteau et la bande colorée de sécurité qui ferment la zone de grutage doivent impérativement être mis en place, puis remis dans le cylindre de rangement après usage (voir mode d'emploi, site [cvgrandson.ch](http://cvgrandson.ch) → club → port et grue).

L'utilisateur autorisé de la grue doit veiller strictement à ce qu'aucune autre personne ne pénètre dans la zone de levage. Toute aide susceptible d'être sollicitée par ledit utilisateur n'engage pas la responsabilité du club.

L'emploi de matériel personnel est sous la propre responsabilité de l'utilisateur.

### 7. Panne ou endommagement du matériel

En cas de panne ou d'endommagement du matériel, l'utilisateur doit de suite avertir Jean Orini au 079 487 80 94 ou Frédéric Robin au 078 609 23 09.

### 8. Infraction au règlement

Si un membre ayant souscrit au forfait ne respecte pas les règles ci-dessus en permettant, par exemple, à une tierce personne l'utilisation des installations avec un badge, celui-ci sera retiré sans possibilité de souscrire à nouveau un forfait.

Michel Gillard, président

Grandson, 20 décembre 2021

Gérard Baudraz, secrétaire